On ne tue pas le père pour le meurtre de son fils !

Mujâhid relate : « Un homme a frappé l'un de ses fils avec son sabre et l'a tué. On exposa le cas à 'Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) qui dit alors : "Si je n'avais pas entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : 'On ne tue pas le père pour le meurtre de son fils !', je t'aurai tué avant même que tu ne finisses tes paroles !" »
[Authentique par l'ensemble de ses voies de transmission ainsi que de ses ḥadiths témoins] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith indique qu'un homme a frappé son fils d'un coup de sabre, qu'il l'a touché et qu'il s'est alors vidé de son sang jusqu'à en mourir. Le commandeur des croyants 'Umar (qu'Allah l'agrée) lui a dit : « Si je n'avais pas entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire qu'on n'applique pas le talion au père pour avoir causé la mort de son fils, je t'aurai tué avant même que tu ne quittes ta place ! » Cela montre que le talion entre le père et son fils à un statut d'exception parmi la généralité des textes [religieux] qui traitent du talion entre deux personnes,et dont l'un des deux aurait tué l'autre volontairement et par hostilité. En effet, le père est la cause de l'existence de l'enfant, il est une partie de lui et on ne peut donc le tuer en lieu et place de celui-ci. C'est la parole de l'ensemble des gens de science. Toutefois, il doit s'acquitter du prix du sang comme rapporté dans l'une des versions de ce hadith, à savoir que 'Umar (qu'Allah l'agrée) a prélevé de lui le prix du sang. Et Al-Albânî a considéré et déclaré bonne cette version.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58196

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee